

## **REGLEMENT DU JEU**

« *Passez un Noël féérique avec BestDrive* »

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CONTITRADE FRANCE, Société par Action Simplifiée, au capital de 141 947 505 €, dont le siège social se situe ZI Le Meux – 495 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1er décembre à minuit au 24 décembre à 23h59 (heure française) un jeu sans obligation d'achat, intitulé « *Passez un Noël féérique avec BestDrive* » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet <https://kx1.co/noelfeerieqebd> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le Site sus-énoncé.

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

### **ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, ayant 18 ans révolus au jour de sa participation, non protégée, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 01 décembre 2018 (minuit) et le 24 décembre 2018 23h59 (heure française) au plus tard, sur le Site, en remplissant le formulaire d'inscription de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après « le Participant »)

Entre le 1er et le 24 décembre 23h59 le Participant pourra participer au Jeu, une fois chaque jour, en cliquant sur la date du jour sur le calendrier de l'Avent qui lui est proposé, afin de tenter de gagner un lot.

Vingt-trois (23) Participants seront instantanément désignés gagnants sur l'ensemble du Jeu ; chacun se verra attribuer un lot.

Un seul lot peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Si le Participant remporte un lot, il ne pourra plus gagner les jours suivants.

De plus, un tirage au sort sera effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, parmi tous les Participants valablement inscrits ; Un (1) Participant gagnera un séjour pour 4 personnes (2 adultes - 2 enfants) à Disneyland Paris.

(ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées

après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS**

### **Lots du jeu quotidien**

Sur l'ensemble de la période sera attribué par le biais d'instants gagnants, un nombre total de vingt-trois (23) lots, savoir :

- Un coffret cadeau de marque Wonderbox "Week-end Bien-être et Gastronomie" d'une valeur commerciale unitaire de 300€ HT
- Deux (2) tablettes de marque Samsung d'une valeur commerciale unitaire de 290€ HT (caractéristiques : Wifi / Bluetooth / GPS ; Android 5.1.1 (Lollipop) ; Processeur Quad-core 1.3 GHz ; Cortex-A53 ; Mémoire Interne de 8 Go ; Mémoire RAM de 1.5 Go ; Appareil Photo Primaire de 5 Mégapixels ; Appareil Photo Secondaire de 2 Mégapixels ; Couleur : blanc ; Dimensions (l x p x h) : 186.9 x 108.8 x 8.7 mm ; Poids net : 283 g)
- Cinq (5) - Enceintes Bluetooth d'une valeur commerciale unitaire de 120€ HT
- Cinq (5) Appareils photo instantanés d'une valeur commerciale unitaire de 142€ HT
- Dix (10) Sets montre connectée et chargeur externe d'une valeur commerciale unitaire de 92€ HT

### **Lots du tirage au sort final**

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort effectué dans le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le/les lot(s) suivant(s).

Un séjour pour 4 personnes (2 adultes - 2 enfants de moins de 12 ans) à Disneyland Paris, comprenant:  
- 1 nuit en chambre quadruple, petits-déjeuners inclus, à l'hôtel Santa Fé  
- 2 jours d'entrées au 2 parcs.

Seuls les frais expressément visés ci-dessous seront pris en charge par la Société Organisatrice, toute autre dépense tels les frais de déplacement pour se rendre au parc, de repas, boissons non visés ci-dessus ou dépenses personnelles, restent à la charge du Gagnant et de ses accompagnants.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les des lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / MISE A DISPOSITION DES LOTS**

Les gagnants recevront dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires suivant la date de clôture du Jeu, un e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, leur confirmant leur gain.

Ils devront, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date d'envoi de cet e-mail, confirmer leur acceptation du lot.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la confirmation d'acceptation du lot par le Gagnant.

Si les adresses mail ou postales sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot, ou si le Gagnant ne va pas chercher son lot dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot ne sera pas remis en jeu.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

#### **ARTICLE 8 – AUTORISATION**

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Société Organisatrice, sont celles figurant dans les champs à renseigner figurant sur le bulletin de participation rempli par les Participants. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la gestion du Jeu, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

Afin de garantir la fourniture de services et dans le cadre du Jeu, vos données à caractère personnel seront collectées ou transmises par/à notre prestataire en charge de la conception et la gestion du Jeu aux fins de traitement de votre participation au Jeu. Celui-ci traitera vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

Par ailleurs, si vous avez coché la case "J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de ContiTrade France et de toute entité du groupe Continental", vos données à caractère personnel seront traitées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale et seront conservées pendant une période de trois (3) années à compter du dernier contact avec vous. Au terme de cette période, vos données à caractère personnel seront supprimées par la Société Organisatrice, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver. Si cela est nécessaire pour la finalité susmentionnée, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental.

Pendant cette durée, vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos prestataires aux fins de prospection commerciale. Celui-ci traitera vos données à caractère personnel pour le compte de la Société Organisatrice sur la base d'un accord de traitement de données.

La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- à l'adresse postale suivante : Contitrade France, ZI Le Meux, 495 Rue du Général de Gaulle, 60880 Le Meux, ou
- à l'adresse mail : [dpo@bestdrive.fr](mailto:dpo@bestdrive.fr)

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Les Participants peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité nationale compétente, le cas échéant.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

### **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice :

- à l'adresse postale suivante : ContiTrade France - Service Marketing – ZI Le Meux – 495 Rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX ou
- à l'adresse e-mail suivante : [contact@bestdrive.fr](mailto:contact@bestdrive.fr)

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.